

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MARS 2007**

PRESENTS :

M. Gilbert MENUT, Christian LE MEUR, Odile RANCILLAC, Geneviève KEIFLIN, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Michel FALIZE, Edith BALESTRO, Jean-Pierre BERNHARD, Claude DECLOQUEMENT, Georges Pierre BADET, Paulette PERRODIN, Michèle SOYER, Christiane COLOMBET, Jean MARLIEN, Christian PARIS, François NEDELLEC, Nadine GROSSE, Noëlle CAMBILLARD, Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES, Joseph DUPUIS, Gérard JOSSOT, Michèle PULH, Christine RENAUDIN, Stéphane WOYNAROSKI, Larbi SAHNOUNE, Zita CONTOUR.

REPRESENTES :

M. Yves MARTINEZ donne pouvoir à Mme Anne-Marie MENEY-ROLLET.
M. Philippe BEZOUT donne pouvoir à Mme Christiane COLOMBET.
M. Fabian RUINET donne pouvoir à Mme Paulette PERRODIN.
Melle Assmahane ZAROUAL donne pouvoir à M. Michel FALIZE.
Mme Monique MOLLO-GENE donne pouvoir à Mme Michèle PULH.

ABSENTS :

Françoise PINCHAUX, Thierry SANDRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame GROSSEL a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

Communications diverses

- Programme voirie 2007 - présentation par Madame MENEY ROLLET.

Arrivée de Monsieur PARIS à 18 H 45.

Monsieur DUPUIS demande si la rue Louis GERRIET a été ajoutée au programme ?

Madame MENEY ROLLET répond qu'elle était intégrée dans le programme du quartier des Montoillots.

- Chantiers en cours : Monsieur le Maire apporte des précisions relatives à la Maison du Chapitre : fonctionnement satisfaisant des entreprises.
 - Inauguration prévue le 14 juillet, avec ouverture du Jardin des 5 Roses.
 - Les services déménageront les 2,3 et 4 juillet prochains.
- ANRU : Signature de la convention le 21 mars dernier - un comité de pilotage est prévu le 2 avril prochain - Visites sur place de Monsieur le Maire aux administrés pour les éventuelles démolitions à venir.
- Jumelage : Visite prévue les 1,2 et 3 juin prochains à Gimsheim - changement de date suite à une demande de leur part.
- Bilan d'activité du CCAS - présentation par Madame KEIFLIN.

Arrivée de Monsieur NEDELLEC à 19 H 00.

- Livre vert et charte environnementale (sur table) - commentaire de Monsieur le Maire.
- Bilan écologique du Parc de la Fontaine aux Fées.
- Copie courrier de la Société Nationale de Protection de la Nature (sur table).
- Procédure ZPPAUP - commentaire de Monsieur le Maire.
- Copie document SEMAAD (sur table) relatif au quartier des Marronniers.

Arrivée de Monsieur MARLIEN à 19 H 10.

- Remerciements des Amis de l'Orgue pour la subvention versée.
- 2 avril : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aura une séance plénière du Conseil Général et à l'issue, aura lieu la présentation à l'église d'un coffret de 3 CD consacrés aux orgues du Département, dont celui de Talant (invitation sur table).
- Bourgogne Magazine (sur table) - article sur talant.
- TNT et Numéricâble - commentaire de Monsieur FALIZE.
- Tableau récapitulatif des cérémonies patriotiques - présentation par Monsieur le Maire.
- Passage du film réalisé par le Trésor Public sur le prélèvement automatique (document sur table).
- Copie du courrier de Bernard GIRAUDEAU faisant suite à sa visite à Talant.

Arrivée de Madame ROBARDET-DEGUINES à 19 H 45.

- Numéro spécial du Journal du Palais consacré à la présentation du territoire du Grand Dijon (sur table).
- Bilan des actes administratifs d'octobre à décembre 2006 (sur table).
- Remerciements de l'association de contrôle judiciaire pour la subvention versée.
- Croix Rouge : signature du compromis de vente le 28 mars.
- Concours de nouvelles : « Erasme et les bolets de Satan » (sur table).
- Diffusion du tableau des marchés publics.
- Modifications apportées au contrat SIG (sur table).
- CUCS : diffusion de la note de service désignant les chefs de projet.
- Présentation du budget du Conseil Général (document sur table).
- Copie d'un article sur l'Abbé Pierre.
- Présentation par Monsieur LE MEUR du bilan d'activité 2006 de la bibliothèque multimédia.
- Cérémonie de la Citoyenneté pour la remise des cartes d'électeurs - 160 jeunes : 4 avril.
- Liste électorale close avec 8 166 inscrits : 54 % de femmes et 46 % d'hommes.

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 janvier 2007

Madame ROBARDET-DEGUINES précise qu'elle a été notée « absente » bien qu'elle avait transmis un pouvoir.

Monsieur WOYNAROSKI : page 5 - alinéa 3 : le groupe « Vivre Talant » avait fourni une carte qui n'a pas été jointe au compte-rendu.

n° 1 - SIG - Convention pour le gardiennage exceptionnel et intervention sur site suite à demande

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération N° 5538 du 23 février 2005 complétée par la délibération N° 5700 du 21 décembre 2005, la collectivité avait signé une convention avec la SIG pour une durée d'un an, renouvelable une fois, à compter du 1^{er} avril 2005. Cette convention avait modifié les missions de la SIG afin de prendre en compte, d'une part, la mise en place des correspondants de nuit sur le quartier du belvédère depuis le 1^{er} janvier 2004 et d'autre part, le fait d'avoir contractualisé directement avec une société de télésurveillance pour rationaliser au mieux les déclenchements d'alarme. De ce fait, la SIG intervient sur site pour un déclenchement d'alarme que sur demande de la ville de Talant ou de la société de télésurveillance.

La présente convention est signée, à compter du 1^{er} avril 2007 pour une durée de 1 an, non renouvelable. De ce fait, le contrat avec la SIG s'arrêtera à la même date que celui signé avec la société de télésurveillance (TELES).

La commission Administration Générale et Personnel du 23 mars 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 2 - Télés - Télésurveillance des bâtiments municipaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mission de télésurveillance des bâtiments municipaux est confiée à la société TELES, par délibération n° 5395 du 30 mars 2004 complétée par la délibération N° 5699 du 21 décembre 2005.

La mission d'intervention sur site relève toujours de la SIG, laquelle ne se déplacera que sur demande de la société TELES.

Le prix de sa prestation est fixé à 26 € H.T. par mois et par site.

La durée du contrat est fixée, à compter du 1^{er} avril 2007, à un an, non renouvelable.

Monsieur le Maire propose de signer la convention avec la société TELES.

La commission Administration Générale et Personnel du 23 mars 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 3 - Marchés Publics 2006 - Information au Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 133 du code des marchés publics du 1^{er} août 2006 dispose que «la personne publique publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires».

Conformément à cette disposition, Monsieur le Maire présente la liste, jointe en annexe, des marchés publics que la collectivité a passés au cours de l'année 2006

La commission Administration Générale du 23 mars 2007 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a **pris acte à l'unanimité** de la publication de la liste des marchés publics qui ont été signés durant l'année 2006.

n° 4 - Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet contractuel pour renfort de personnel occasionnel dans l'entretien des espaces verts et fleuris

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal.

Dans le cadre d'une réorganisation de l'équipe Espaces Verts et Fleuris du Service Patrimoine et Travaux, il est nécessaire de recruter un agent de catégorie C qui permettra de renforcer occasionnellement cette équipe, et ce pour une durée maximale de 6 mois.

Ainsi, le deuxième alinéa de l'article 3 de la loi N° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 ouvre la possibilité de recourir à un agent contractuel, pour pourvoir à un besoin occasionnel d'une durée de 3 mois, renouvelable une fois au maximum.

Compte tenu des compétences requises en rapport avec le motif exposé ci-dessus, le recrutement sur cet emploi s'effectuera par référence à la catégorie C, sur le grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} Classe à temps complet (IB 281, IB 388).

Le salaire sera fixé en fonction des diplômes et de l'expérience de la personne retenue. Une actualisation de ce salaire sera indexée sur les hausses des traitements de la Fonction Publique, les accessoires de traitements en vigueur dans le régime indemnitaire de la Ville de Talant lui seront versés selon les critères retenus.

Il est demandé au conseil, de créer cet emploi d'agent contractuel, à durée déterminée,

La commission municipale Administration Générale et Personnel du 23 mars 2007 a émis un avis favorable.

Le Comité Technique Paritaire du 26 mars 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 5 - Evolution du tableau des effectifs de la Ville de Talant

Monsieur le Maire présente l'évolution du tableau des effectifs de la Ville de Talant.

Il rappelle au Conseil que la situation administrative de certains agents employés dans différents cadres d'emplois leur permettrait de changer de grades ou que les réorganisations de services rendent nécessaires la transformation d'emplois vacants afin de les pourvoir avec d'autres qualifications que celles prévues initialement. Enfin, une création d'emploi est envisagée pour les activités de médiation culturelle.

Afin d'accorder aux intéressés le bénéfice d'une promotion, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire, et/ou dans le cadre d'une restructuration des services

concernés, il est proposé au Conseil de permettre aux postes des agents concernés d'être pourvu par tous les grades possibles de leurs cadres d'emploi.

Il est proposé de transformer ou de créer les grades de ces emplois en d'autres grades conformément à l'annexe ci-jointe.

La commission Administration Générale et Personnel du 23 mars 2007 a émis un avis favorable.

Le Comité Technique Paritaire du 26 mars 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 6 - Fermeture du restaurant du Comité d'Action Sociale des collectivités territoriales de l'agglomération dijonnaise et des organismes affiliés et accueil des agents de la Ville de Talant et assimilés au nouveau restaurant des personnels de la Ville de Dijon

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Talant offre depuis près de 30 années la possibilité à son personnel d'avoir accès au restaurant que gère le CAS, le coût de cette participation étant inclus dans la subvention annuelle et globale qui est versée à cette association loi 1901, pour financer les diverses activités et aides proposées.

Pour des raisons techniques et juridiques, la Ville de Dijon qui contribuait largement et indirectement à son fonctionnement, exploitera à l'avenir ce restaurant en régie directe, tout en redéfinissant et formalisant les montages juridiques et financiers qui impliquent des collectivités tierces, dont les personnels conserveront un droit d'accès, sous réserve d'un conventionnement intervenant avec leur collectivité d'origine.

Outre cet accès, sous des conditions tarifaires transposées à l'identique pour les agents, leurs conjoints, enfants, ou retraités, le conventionnement avec la Ville de Dijon impliquera une participation de la Ville de Talant à l'équilibre des coûts globaux de fonctionnement du nouveau restaurant, au même titre que toutes les autres collectivités bénéficiaires. Cette participation couvrira, au prorata du nombre de repas annuels pris par les personnes rattachables à la Ville de Talant, la différence existant entre le prix du repas payé par l'utilisateur, et son coût réel de revient.

Compte tenu du nombre habituellement restreint de personnels et assimilés bénéficiant de cette prestation de restauration, évalué d'après les habitudes de fréquentation des dernières années, la dépense estimée dans le cadre de l'étude prévisionnelle réalisée sur une année d'application de la convention, se situe à 7 000 euros, cette somme étant susceptible de fluctuer à la hausse ou à la baisse en proportion du nombre de rationnaires enregistrés réellement.

Les modalités sous lesquelles la Ville de Dijon souhaiterait maintenir l'accès des agents de la Ville de Talant et assimilés, sont contenues dans le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

Un bilan financier sera présenté aux membres du Conseil municipal au terme de la première année d'application de la convention.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} juin 2007.

La Commission Administration Générale et Personnel du 23 mars 2007 a émis un avis favorable.

Le Comité Technique Paritaire du 26 mars 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 7 - Taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières en 2007

Monsieur FALIZE expose au Conseil Municipal que les bases 2007 des taxes locales communiquées par les services fiscaux s'établissent comme suit :

	BASES 2006 (définitives)	BASES 2007 (prévisionnelles)	Evolution 07 / 06
Taxe d'habitation	16 148 548	16 540 000	2,42 %
Foncier bâti	12 135 599	12 399 000	2,17 %
Foncier non bâti	25 376	24 400	- 3,85 %

Conformément à la loi de finances pour 2007, les valeurs locatives ont été actualisées de 1,8 %. S'ajoute à cette majoration forfaitaire, l'intégration pour la taxe d'habitation des bases des constructions neuves et pour le foncier bâti des bases des locaux exonérés.

La progression des bases pour 2007 (1,8 %), relativement proche de celle de l'inflation (1,6 % en 2006, anticipée à 1,8 % pour 2007), permet d'assurer le maintien du potentiel financier de la commune.

En conclusion, les taux peuvent être maintenus en 2007 au niveau de ceux de 2006, soit le tableau suivant :

	TAUX 2007	Produit 2007 correspondant
Taxe d'habitation	15,14 %	2 504 156
Foncier bâti	28,08 %	3 481 639
Foncier non bâti	92,15 %	22 485
TOTAL		6 008 280

La commission Economie, Finances et Nouvelles Technologies en date du 23 mars 2007 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a décidé de fixer, en 2007, les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières comme suit :

	TAUX 2007
Taxe d'habitation	15,14 %
Foncier bâti	28,08 %
Foncier non bâti	92,15 %

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 8 - Dotation de Solidarité Urbaine - Actions de développement social urbain - Compte-rendu exercice 2006

Monsieur FALIZE expose au Conseil Municipal :

En application de l'article 8 de la loi N° 91-429 du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), le Maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la DSU prévue à l'article L 2334.19 du Code Général des Collectivités Locales, présente au Conseil Municipal un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

Concernant la Ville de Talant, la Dotation de Solidarité Urbaine attribuée en 2006 s'est élevée à 404 315 €, permettant de financer plusieurs actions de développement social urbain retracées en annexe.

La commission Economie, Finances et Nouvelles Technologies en date du 23 mars 2007 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal **prend acte à l'unanimité** du bilan 2006 de l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine tel qu'il figure en annexe jointe à la présente délibération.

n° 9 - Dénomination d'une place - Place Abbé Pierre

Madame RANCILLAC propose au conseil municipal la dénomination suivante relative à la place située entre le centre commercial «Le Point du Jour» et la bibliothèque multimédia «Henri Vincenot» :

- «Place Abbé Pierre»

Un plan annexé à la présente mentionne le lieu concerné.

La Commission Environnement et Gestion Urbaine du 21 mars 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 10 - Intentions environnementales municipales pour l'opération de reconstruction de logements au lieu-dit en Nachey dans le cadre du projet de Renouvellement Urbain du quartier du Belvédère

Madame RANCILLAC expose au conseil municipal :

Dans le cadre de l'opération de reconstruction de 70 logements au lieu-dit en Nachey prévue au Programme de Renouvellement Urbain du quartier du Belvédère, il est proposé au conseil municipal de promouvoir la mise en œuvre des préconisations environnementales suivantes :

- ❶ L'ensemble de ces logements répondra aux différents critères d'un éco quartier, à savoir :
 - il sera conçu de façon à minimiser son impact sur l'environnement : intégration paysagère, intégration par rapport aux quartiers et équipements existants,
 - il devra viser à la mise en œuvre d'une politique d'économie énergétique.
- ❷ Ainsi ce futur quartier dans sa réalisation, répondra à une démarche Haute Qualité Environnementale (HQE), à savoir :
 - Suivre les principes d'éco-construction et d'éco-gestion actuellement recommandés,
 - Créer un environnement intérieur sain et confortable.

Le tout tel que défini dans les 14 cibles de la démarche HQE (voir en annexe), comme notamment, la relation harmonieuse des bâtiments avec leur environnement immédiat.

Dans ce cadre, l'association HQE recommande la mise en place d'un système de management d'opération afin de faire collaborer toutes les professions mobilisées.

- ❸ A cet effet, cet éco quartier pourrait intégrer :
 - des systèmes de chauffage et de production d'énergie renouvelable et non polluante (chauffage au bois, panneaux solaires, etc),
 - l'utilisation de matériaux respectant les principes du Développement Durable,
 - la récupération des eaux pluviales,
 - des modes de circulations douces.

La Commission Environnement et Gestion Urbaine du 21 mars 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 11 - Lieu-dit Les Novalles - Site de l'ancienne décharge municipale

Madame RANCILLAC expose au conseil municipal :

Dans le cadre d'une protection accrue du milieu naturel, le Conseil Général associé à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise d'Énergie a réalisé un inventaire et un pré-diagnostic des décharges communales du Département.

A cet effet, le site au lieu-dit «Les Novalles» a fait l'objet d'une fiche de synthèse générale mentionnant les problématiques du secteur.

Dans la perspective d'une reconversion de celui-ci, il convient de réaliser des études complémentaires d'impact et de connaissance précise de la nature du sous-sol.

Ces études sont éligibles à une aide financière du Conseil Général.

La Commission Environnement et Gestion Urbaine du 21 mars 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 12 - Extension du cimetière communal - Enquête commodo incommodo

Madame RANCILLAC rappelle la délibération N° 5840 du 26 septembre 2006 par laquelle le conseil municipal a décidé l'extension du cimetière communal afin d'y implanter un ossuaire et un local de gardiennage.

Conformément à l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette autorisation est accordée après enquête de commodo et incommodo.

Celle-ci a été prescrite par arrêté préfectoral du 2 février 2007 et s'est déroulée du 5 au 16 mars 2007 inclus.

Aucune observation n'a été émise sur le registre d'enquête.

Il convient de confirmer par cette délibération le projet d'agrandissement du cimetière communal.

La commission Environnement et Gestion Urbaine du 21 mars 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour, 6 abstentions.

n° 13 - Affouages - Destination de la coupe - Exercice 2007

Madame RANCILLAC propose au Conseil Municipal de décider la destination de la coupe pour l'exercice 2007.

La commission Environnement et Gestion Urbaine du 21 mars 2007,

Le conseil municipal a décidé la destination de la coupe n° 31 s de la forêt communale inscrite par l'ONF à l'état d'assiette de l'exercice 2007 et la délivrance en 2007 du taillis, des futaies de cette coupe aux affouagistes.

L'exploitation de cette partie délivrée sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de trois garants dont les noms suivent.

Le partage de l'affouage sera réalisé :

- par feu (par ménage ou par chef de famille)
- 1er garant : Gilbert MENUT
- 2ème garant : Odile RANCILLAC
- 3ème garant : Anne-Marie MENEY-ROLLET

Délais à respecter dans les coupes affouagères :

- abattage du taillis et des futaies : 30 avril 2009
- vidange du taillis et des petites futaies : 30 septembre 2009
- façonnage des houppiers : 30 septembre 2009
- vidange des houppiers : 30 septembre 2009

Faute par les affouagistes d'avoir respecté les délais ci-dessus, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot d'affouage (loi du 04/12/1985). De plus, les affouagistes devront se conformer aux règlements général et particulier des coupes d'affouages.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 14 - Restructuration de la Maison du Chapitre - Avenant N°1 pour changement de nom du titulaire de la mission coordination Sécurité et Protection de la santé

Madame MENEY ROLLET rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération de restructuration de la «Maison du Chapitre» il a été signé une mission SPS en date du 22 décembre 2003 avec le Cabinet IBS dont le siège social est situé 31 bis rue de Lyon à Mâcon.

Par courrier en date du 27 février 2007, le titulaire nous a informés de la désignation d'un nouveau coordonnateur titulaire : Monsieur Philippe REGAZZONI avec pour suppléant Monsieur Angelo SALERNO.

L'agence de Côte d'or est transférée à l'adresse suivante : Centre d'Affaires Jean Perrin - 4 Impasse Jean Perrin - 21300 CHENOVE.

Désormais le nouveau titulaire de la Mission SPS Monsieur Philippe REGAZZONI qui se substitue purement et simplement à Monsieur ROSAZZA reprend l'ensemble de ses droits et obligations.

La Commission Patrimoine et Travaux en date du 21 mars 2007 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a décidé de **prendre acte à l'unanimité** de cette modification.

n° 15 - Restructuration et extension de la Maison du Chapitre - Lot N°2 - Charpente bois - Avenant N°2

Madame MENEY ROLLET rappelle au Conseil Municipal le marché sur appel d'offres ouvert conclu le 27 février 2006 pour la restructuration et l'extension de la Maison du Chapitre - Lot N° 2 - Charpente bois, ainsi que l'avenant N° 1 en date du 12 décembre 2006.

Suite à une mise à jour des surfaces traitées au niveau du forgeret, certaines n'ont pas été réalisées .

L'incidence financière totale de ces travaux non réalisés est de 836 € H.T. en moins-value.

Soit - 3.30 % du montant initial du marché.

Le cumul des prestations en plus-value et en moins-value (avenants N° 1 et 2) représente une moins-value de 361.40 € H.T. soit - 1.43 % du montant initial du marché.

Les autres caractéristiques du marché restent inchangées.

La Commission Patrimoine et Travaux en date du 21 mars 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 16 - Restructuration et extension de la Maison du Chapitre - Lot N°7 - Plâtrerie - Isolation - Avenant N°1

Madame MENEY ROLLET rappelle au Conseil Municipal le marché sur appel d'offres ouvert conclu le 27 février 2006 pour la restructuration et l'extension de la Maison du Chapitre - Lot N° 7 - Plâtrerie - Isolation.

Cet avenant regroupe l'ensemble des prestations supplémentaires demandées par le Maître d'Ouvrage ou des choix techniques compensés par une moins-value dans d'autres lots.

Travaux en plus-value :

Au cours de l'exécution des travaux, le maître d'ouvrage a demandé qu'une amélioration phonique soit apportée dans le bureau administration, DGS, le lieu de rencontre et le bâtiment pont.

De ce fait, les plafonds démontables prévus au marché initial ont été remplacés par des plafonds placostyl fixes et une cloison placostyl mise en place au niveau du bâtiment pont.

La cloison existante dans la salle «repos» et hall 2 et 3 devait être conservée mais vu son mauvais état, il a été décidé de la remplacer par une cloison placostyl.

Dans le lieu de rencontre, il a été omis à l'origine du projet, l'habillage de la descente d'escalier menant à la cave.

Détail des Travaux en plus-value :

- 4.54 m2 de cloisons placostyl 72/48
- 5.28 m2 de cloisons placostyl 98/48
- 33.52 m2 de plafond placostyl
- 49.27 m2 de doublage placostyl
- 28.99 m2 de plafond placostyl + laine de 200
- 1 coffre carreau de plâtre

Travaux en moins-value :

Les doublages prévus initialement non pas été réalisés à certains endroits, les murs existants présentaient un état satisfaisant.

Les obturations de cheminées prévues au marché initial ne seront pas réalisées, il a été décidé de conserver celles existantes.

La retombée de plafond prévue pour recevoir les stores intérieurs ne sera pas réalisée.

Détail des Travaux en moins-value :

- 54.26 m² de doublage collé BA 13
- 8.10 m² de doublage CF 1 h
- 55.37 m² de doublage 80 + 10 passé en 20 + 10
- 5 m² de doublage sur ossature bâtiment pont
- 3 obturations des foyers de cheminée
- 33 ml de retombées de plafond.

L'incidence financière totale de ces travaux est de + 1 055.16 € H.T.

Soit + 4.10 % du montant initial du marché.

La Commission Patrimoine et Travaux en date du 21 mars 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 17 - Restructuration et extension de la Maison du Chapitre - Lot N°10 - Revêtement de sols - Avenant N°2

Madame MENEY ROLLET rappelle au Conseil Municipal le marché sur appel d'offres ouvert conclu le 27 février 2006 ainsi que l'avenant N° 1 en date du 12 décembre 2006 pour la restructuration et l'extension de la Maison du Chapitre - Lot N° 10 - Revêtements de sols.

Cet avenant fait suite à une modification demandée par le Maître d'Ouvrage afin d'obtenir une surface plus résistante dans le temps au niveau des circulations du rez-de-chaussée.

L'incidence financière totale de ces travaux est de 1 288 € H.T. soit 1 540.45 € TTC.

Soit + 3.80 % du montant initial du marché.

Le cumul des prestations supplémentaires (avenants N° 1 et 2) s'élève à 2 245.00 € H.T. Soit 6.63 % de prestations supplémentaires par rapport au marché initial.

Les autres caractéristiques du marché restent inchangées.

Cet avenant a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres du 13 mars 2007 qui a donné un avis favorable.

La Commission Patrimoine et Travaux en date du 21 mars 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 18 - Rénovation du LCR Plein Ciel - Lot N°1 - Gros oeuvre - Avenant N°2

Madame MENEY ROLLET rappelle au Conseil Municipal le marché à procédure adaptée en date du 9 mai 2006 conclu pour la rénovation du LCR Plein Ciel - Lot N° 1 - Gros oeuvre.

Les dispositions du marché initial proposaient une extension du palier bas de l'escalier extérieur pour accueillir une rampe piétonne depuis la rue des Rétiſſeys.

Aussi il avait été prévu pour cette extension la pose de carrelage grès cérame et de plinthes identiques à ceux existants.

Une dégradation progressive du carrelage existant constatée pendant l'exécution des travaux a entraîné une décision de reprendre cet escalier dans son ensemble avec de nouveaux matériaux plus résistants et posés sur une couche d'étanchéité (avenant N° 1 du 17/10/2006 pour un montant de + 10 495.00 € H.T.)

La pose des plinthes et des carreaux grès cérame sur le palier bas a donc été supprimé, soit :

- 9 m ² de carrelage grès cérame antidérapant	1 152.00 €
- 6 ml de plinthes grès cérame	160.00 €

L'incidence financière de cette modification est de - 1 312.00 € H.T. soit - 4.63 % du montant initial du marché.

L'incidence financière totale des travaux en plus-value (avenant N° 1) et en moins-value (avenant N° 2) est de + 9 183.00 € H.T. soit + 32.43 % par rapport au marché initial.

Les autres caractéristiques du marché restent inchangées.

La Commission Patrimoine et Travaux en date du 21 mars 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 19 - Rénovation du LCR Plein Ciel - Lot N°2 - Charpente - Couverture - Zinguerie - Bardage - Désamiantage - Avenant N°2

Madame MENEY ROLLET rappelle au Conseil Municipal le marché à procédure adaptée en date du 9 mai 2006 conclu pour la rénovation du LCR Plein Ciel - Lot N° 2 - Charpente - Couverture - Zinguerie - Bardage - Désamiantage.

Cet avenant N° 2 remplace l'avenant N° 1 du 17 octobre 2006 dans lequel le montant initial du marché inscrit était erroné, il avait été omis de prendre en compte les prestations sous-traitées : 3 000 € H.T.

De ce fait le montant du marché initial est de 10 116.10 € H.T. contre 7 116.40 € H.T. inscrits dans le premier avenant.

Le montant des prestations supplémentaires comme indiqué à l'avenant N° 1 reste de 1 395.11 € H.T.

Ce qui ramène la plus-value à 13.79 % contre 19.60 % calculés dans l'avenant N° 1.

Les autres caractéristiques du marché restent inchangées.

La Commission d'Appel d'offres en date du 13 mars 2007 a émis un avis favorable.

La Commission Patrimoine et Travaux en date du 21 mars 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 20 - Couverture du bac à sel - Lot N°1 - Gros oeuvre - Avenant N°1

Madame MENEY ROLLET rappelle au Conseil Municipal le marché conclu le 14 décembre 2006 avec la Société COTS pour les travaux de couverture du bac à sel du Centre Technique Municipal pour le lot N° 1 - Gros Oeuvre.

Lors de l'étude pour le lot N° 2 - Charpente Métallique - l'implantation des piliers de soutien de la structure a dû être modifiée pour permettre à la charpente une conception simple et correspondante à l'étude de base.

Cette modification non prévisible à la base du marché entraîne un surcoût lié à un terrassement dans la roche par le titulaire du présent lot.

L'incidence financière totale de ces travaux est de 2 500 € H.T.

Soit + 39.70 % du montant initial du marché.

De plus, en raison de cette modification non prévisible il a été décidé de prolonger l'exécution du présent marché jusqu'au 25 mai 2007

Les autres caractéristiques du marché restent inchangées.

Cet avenant a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres du 13 mars 2007 qui a donné un avis favorable.

La commission patrimoine et travaux du 21 mars 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 21 - Couverture du bac à sel - Lot N°2 - Charpente métallique - Avenant N°1

Madame MENEY ROLLET rappelle au Conseil Municipal le marché conclu le 14 décembre 2006 avec la SARL REGGIORI pour les travaux de couverture du bac à sel du Centre Technique Municipal pour le lot N° 2 - Charpente métallique.

Les prestations relatives à ce lot devaient être terminées pour le 24 février 2007.

En raison de la modification apportée au lot N° 1 - Gros oeuvre, il a été décidé de prolonger l'exécution du présent marché jusqu'au 25 mai 2007.

Les autres caractéristiques du marché restent inchangées.

La commission Patrimoine et Travaux du 21 mars 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 22 - Programme voirie 2005 - Avenant N° 2

Madame MENEY ROLLET rappelle au Conseil Municipal le marché conclu pour le programme Voirie 2005.

Au cours de l'exécution des travaux, il s'est avéré nécessaire de réaliser des travaux non prévus initialement mais indispensables à la complète réalisation des prestations, pour la tranche ferme et les tranches conditionnelles N° 3. 4. 5 et 6, conformément au rapport de présentation ci-annexé.

- l'augmentation du montant des travaux pour la tranche ferme est de :
+ 356 076.22 € H.T. soit + 15.03 % par rapport au marché initial
- l'augmentation du montant des travaux pour les tranches conditionnelles est de : +
86 067.91 € H.T. soit + 21.07 % par rapport au marché initial.

L'incidence financière totale de ces travaux est de 442 144.13 € HT soit + 15.92 %.

De plus il est nécessaire d'annuler la délibération N° 5654 en date du 21 septembre 2005 concernant la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 1 308.00 € H.T., ces travaux n'ayant pas été réalisés.

Cet avenant a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres du 13 mars 2007 qui a donné un avis favorable.

Les autres caractéristiques du marché restent inchangées.

La Commission Patrimoine et Travaux en date du 21 mars 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à la majorité par 24 voix pour, 7 abstentions.

n° 23 - Délégation de la maîtrise d'oeuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement au SICECO

Madame MENEY ROLLET rappelle la délibération N° 5830 en date du 26 septembre 2006 concernant la validation du projet de voirie retenu dans le cadre de l'exercice 2006.

Dans le cadre de ces travaux, il est prévu des travaux sur les réseaux électricité, éclairage public et téléphoniques.

La compétence étant transférée pour les réseaux éclairage public et électricité il convient de prendre une délibération afin de déléguer la maîtrise d'oeuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement au SICECO.

La présente délibération fixe également l'engagement sur le financement de ces travaux estimés par le SICECO selon le détail suivant :

▪ Chemin des Boissières Dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques	33 379.00 €
▪ Rue Devillebichot Amélioration de l'éclairage public	30 320.34 €
▪ Promenade Eudes III Réfection complète de l'éclairage public	21 446.06 €
▪ Rue en Chivalières Amélioration de l'éclairage public	12 311.69 €
▪ Rue des Boissières Restitution de l'éclairage public	2 158.02 €
▪ Rue de la Paix Restitution de l'éclairage public	16 275.13 €
Soit un total de	115 890.24 €

La commission Patrimoine et Travaux en date du 21 mars 2007 a émis un avis favorable.

Delibération adoptée à l'unanimité.

n° 24 - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées

Madame MENEY ROLLET rappelle au Conseil Municipal que la compétence eau et assainissement a été transférée, à compter du 1er janvier 2000 au Syndicat Mixte du Dijonnais (via la COMADI).

Cette structure a présenté en détail le rapport annuel à ses composantes de représentation des usagers.

Toutefois, l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que Monsieur le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, au plus tard, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport d'activité rédigé par le Syndicat Mixte du Dijonnais porte sur l'exercice 2005.

La commission Patrimoine et Travaux du 21 mars 2007 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a **pris acte à la majorité par 30 voix pour**. M. SAHNOUNE a refusé de prendre acte de la présentation de ce rapport.

n° 25 - Avenant pour le changement de nom du dispositif Cinéville installé à Talant par convention signée avec l'UDMJC21

Monsieur BERNHARD rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre d'une convention signée avec l'UDMJC 21 le 26 janvier 2006 pour une durée de 4 années, le dispositif CINEVILLE a été installé à Talant .

Par courrier du 5 février 2007, l'UDMJC 21 informe la Ville de Talant que le dispositif CINEVILLE a changé de nom à compter du 1^{er} janvier 2007. Le dispositif prendra le nom de PASSEURS D'IMAGES et reprendra l'ensemble des dispositions contenues dans la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce changement de nom .

La commission Tranquillité Publique et Politique de la Ville du 22 mars 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 26 - Subventions exceptionnelles aux associations - Versement

Monsieur PARIS expose au Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal a voté le 12 décembre 2006 le Budget Primitif 2007 comprenant un montant de subventions pour l'année 2007 au profit des associations culturelles.

L'enveloppe consacrée aux subventions est composée d'une partie allouée au fonctionnement des associations. L'autre partie reste à affecter en cours d'année : elle concerne l'organisation de manifestations exceptionnelles et variables d'une année à l'autre.

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal du 12 décembre 2006 adoptant le budget municipal,

La commission Vie Culturelle et Animation du 22 mars 2007 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la proposition d'allouer les subventions exceptionnelles suivantes :
 - Le Rocher des Doms : **3 750 €**
pour des lectures «Eclats de Voix» dans le cadre des semaines culturelles,
 - FNCV 21 : **100 €**
pour l'organisation de son congrès national,
 - Fondation Maréchal de Lattre : **100€**
pour l'organisation d'une conférence consacrée à Bernard de Lattre en mars 2007,
 - Jagoblues : **5 000 €**
pour l'organisation des 2 soirées de concerts « Nuits du Blues » programmées dans le cadre des Semaines Culturelles les 16 et 17 mars 2007,
 - Ecole de musique de l'Harmonie : **1 800 €**
pour l'organisation des séances pédagogiques dans le cadre des Semaines Culturelles,
 - L'Harmonie de Talant : **3 500 €**
pour l'organisation de concerts dans le cadre des Semaines Culturelles,

- Amis de l'orgue : 1 500 €
pour l'organisation du concert du 23 mars programmé dans le cadre des Semaines Culturelles,

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 27 - Bibliothèque - Demande de subvention au Centre National du Livre pour le développement des fonds thématiques

Madame ROBARDET DEGUINES expose au Conseil Municipal :

Le Centre National du Livre peut participer à la constitution ou au développement de fonds thématiques. Ces fonds peuvent soit faire partie d'une politique d'offre documentaire dans des genres littéraires présentant des ouvrages de vente lente, soit accompagner un projet de développement de la lecture.

Dans le cadre d'une évaluation des collections, la Bibliothèque Multimédia propose d'acquérir des ouvrages adaptés pour compléter son fonds de vulgarisation scientifique, en section jeunesse et en section adulte.

Dans ce but, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter la subvention «Aide au développement de fonds thématiques» du Centre National du Livre.

La commission Vie Culturelle et Animation du 22 mars 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 28 - Tarifs pour l'Atelier Cinéma d'Animation proposé par la Bibliothèque Multimédia Henri Vincenot du 16 au 20 avril 2007

Monsieur PARIS informe le Conseil Municipal de l'organisation d'un «Atelier cinéma d'animation» pour proposer au public une initiation aux pratiques audiovisuelles propres au cinéma d'animation.

Un professionnel indépendant encadrera cette activité, dans le champ défini par une convention d'intervention.

Monsieur l'Adjoint délégué à la Vie Culturelle et à l'Animation souligne la nécessité de demander une participation financière au public pour suivre un atelier de pratiques culturelles réalisé par des prestataires de services payants.

Demander une participation financière aux participants oblige les stagiaires à adopter une attitude responsable et incite les parents à s'impliquer davantage dans les activités de leurs enfants, et valorise les animations programmées par la bibliothèque.

La Commission Vie culturelle et Animation du 22 mars 2007 a émis un avis favorable.

Il est décidé qu'une somme de 10 € par personne adulte ou de 5 € par personne mineure sera demandée pour participer aux 5 séances de «l'Atelier Cinéma d'animation». Les sommes seront versées à la régie de recettes de la bibliothèque.

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.